



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04-24

Relatif à la tenue des séances du conseil et à
l'adresse du bureau de la municipalité

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaitent recevoir la copie du procès-verbal de chacune de ses réunions publiques assez de temps avant la tenue des séances publiques des conseils locaux et ce en vue d'être en mesure de tenir les membres de leur conseil respectif informés des activités de la MRC ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le dix-septième jour de mars deux mille quatre ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Le présent article remplace l'article 7 du règlement 2003-02-10 du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par le suivant :

Article 7

Les sessions ordinaires du conseil sont tenues le deuxième mercredi de chaque mois à l'exception de celles devant avoir lieu en juillet et en novembre de chaque année. Aucune session ordinaire n'a lieu en juillet tandis qu'une session ordinaire du conseil est tenue le quatrième mercredi de novembre.

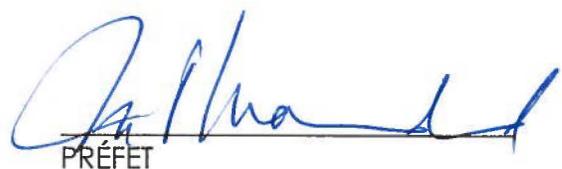
Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR D'AVRIL
DEUX MILLE QUATRE (21 AVRIL 2004).



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2004-05-28